

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
de la Commune de Villemandeur
Séance du Mardi 31 Mai 2022

L'an Deux mil vingt-deux et le Trente-et-un Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, Mme LEQUER Fanny, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Absent : Mme SALIS Alexandra

Excusés avec Délégation de vote : M. TOURATIER Claude à Mme GANNAT Fanny, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. LINARD Alain à M. DUPORT Jean-François, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie à Mme BELLOT Elisabeth

Nombre de membres

- **Afférents au Conseil Municipal** : 29
- **En exercice** : 29
- **Présents** : 22
- **Excusés avec Délégation de vote** : 6
- **Absent** : 1
- **Votants** : 28

Date de la convocation : 23/05/2022 et **Date d'affichage** : 07/06/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 07/06/2022 et **publication** du 07/06/2022.

Mme PASQUET Christine est désignée comme Secrétaire de Séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 Avril 2022.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-043 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION n°2022-11

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-04 du 04/01/2022 approuvant une convention d'occupation précaire et révocable-type pour les locations régulières de longue durée (plusieurs mois) des bureaux du centre socio-culturel, basée sur un tarif mensuel de 20 €/m², pour y exercer des activités paramédicales,

Considérant la demande de Madame ROCHE Anne-Sophie, pour louer un bureau au centre socio-culturel

de Villemandeur, pour y exercer une activité médicale de médecine générale, à compter du 1er septembre 2022,

Considérant la disponibilité d'un local d'une superficie de 12m², situé à l'étage du Centre Socio-culturel, sis au 10 ter rue Jodon,

→ **Le Maire décide :**

- De conventionner avec Madame ROCHE Anne-Sophie, pour lui louer à compter du 1^{er} septembre 2022 un bureau au centre socio-culturel de Villemandeur, d'une superficie de 12 m² pour un montant mensuel de 240 € nets.

DÉCISION n°2022-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-3 et suivants, R.111 et suivants, R.213-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 30 mai 1959 portant création du District de l'Agglomération Montargoise et donnant au District compétence en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de District du 11 janvier 1984, confirmant la compétence du District en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de District du 20 mai 1987 décidant d'instituer sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le POS et sur la totalité du territoire du District, un droit de préemption urbain au bénéfice du District de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération du Conseil de District en date du 28 septembre 1989 décidant d'étendre le périmètre du Droit de Préemption Urbain aux zones U et NA créées lors de la révision du POS ;

Vu la délibération du Conseil de District en date du 29 mars 1995 établissant un principe de délégation du DPU aux communes membres et applicable à tout moment, et donnant délégation de ce droit aux communes de Châlette sur Loing et Villemandeur ;

Vu la délibération du Conseil de District en date du 15 novembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 25 mars 2001 portant modification des statuts ;

Vu la délibération du 26 octobre 2006 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing approuvant les statuts de l'AME et notamment l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité de délégation aux communes,

Vu la délibération n° 2014-51 en date du 22 avril 2014 du Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur donnant délégation à Madame le Maire de Villemandeur pour exercer le droit de préemption urbain au nom de la Commune ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise (AME), du 19 février 2009 et modifié par délibération du 16 février 2015 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUiHD) arrêté par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise du 8 juillet 2019 ;

Vu le PLUiHD intercommunal de la Communauté d'Agglomération Montargoise et des Rives du Loing approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la délibération N° 20-172 du 21 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing instituant le Droit de Préemption sur les zones U et AU du PLUiHD et décidant de maintenir les délégations de ce DPU à la commune de VILLEMANDEUR ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire

pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 13 ;

Vu le courrier de Me LEMOINE, notaire à Montargis, reçu en Mairie le 17 mars 2022, portant sur la vente de la parcelle cadastrée BC 48 d'une superficie de 532 m², rue de Lisledon.

Considérant que cette parcelle est située en zone Np du PLUiHD, zone naturelle à protéger en raison de son caractère d'espace naturel et de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ;

Considérant qu'il importe que la Commune de Villemandeur se rende propriétaire de cette parcelle, dans l'intérêt général, afin de conserver cet espace vert dans le cadre de continuités écologiques ;

→ **Le Maire décide :**

- D'exercer au nom du Conseil Municipal et en vertu d'une délégation, le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée BC 48 pour une superficie de 532 m² ;
- De proposer au vendeur le prix de 4 000 € correspondant au prix de vente, ainsi que la prise en charge des frais d'acte.
- Que l'acte de vente sera rédigé par Maître Eric LEMOINE, Notaire à Montargis (Loiret) ;
- Que toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront réalisées par le Maire au nom et pour le compte de la Commune de Villemandeur.
- Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montargis, M. le Directeur des Services Fiscaux du Loiret à Orléans, Maître Eric LEMOINE, Notaire à Montargis ainsi qu'à M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

Madame LE MAIRE précise que le propriétaire de la parcelle a signalé qu'il n'était plus vendeur.

Monsieur PRIGENT propose qu'un plan des parcelles puisse être joint maintenant que la municipalité est équipée de tablettes.

Madame LE MAIRE répond que cela sera fait pour les dossiers suivants, mais comme celui-ci ne sera pas acheté maintenant, cela n'a pas été fait.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des décisions.

OBJET : 2022-044 FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-1 à L 254-6 concernant les comités sociaux territoriaux,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12/04/2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents,

Il rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 Mai 2022,
Après avis de la Commission Financière du 19 Mai 2022,

Madame LE MAIRE précise que le CST est un regroupement des réunions de CT et de CHSCT. Le CST se déroulera de 8 h à 16 h.

Monsieur PRIGENT demande si le CST comptera le même nombre de représentants comparé à l'ancien système.

Madame LE MAIRE répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal décide de :

- Créer un Comité Social Territorial
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (égal à celui des représentants titulaires du personnel).
- Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De maintenir le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-045 ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires et Comité Social Territorial, ainsi que les Commissions Consultatives Paritaires pour les contractuels) interviendra le 8 décembre 2022.

Dans le cadre des opérations électorales et selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dernier précise que le Maire peut, par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions concernant les affaires de la commune.

Vu l'avis de la Commission Financière du 19 Mai 2022,

Monsieur PRIGENT indique qu'en donnant cette délégation au Maire, la commune pourra effectivement agir plus rapidement et souhaite savoir comment les conseillers auront l'information que la commune a dû ester en justice.

Madame LE MAIRE répond en communiquant lors du Conseil Municipal suivant.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le maire à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-046 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRÉCOUVRABLES

Le comptable public propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour divers créanciers, à hauteur de 1 943.80 € et relatives à des titres de recettes émis de 2016 à 2019. Ces créances concernent :

- Restauration scolaire pour 1 206.95 €
- Garderie périscolaire pour 14.70 €
- Classe de neige pour 367.95 €
- Classe de découverte pour 354.20 €.

Les motifs de la présentation en non-valeur tiennent à des poursuites restées sans effet, des combinaisons infructueuses d'actes, des insuffisances d'actifs, ou des restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite.

Les services de la commune avaient, de leur côté, fait les relances habituelles aux intéressés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R1617-24,

Vu l'article L 255 du livre des procédures fiscales,

Vu la demande formulée par le comptable public par courrier du 22 mars 2022, d'admettre en non-valeurs les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Considérant qu'il convient à ce titre de régulariser la comptabilité communale,

En conséquence, après avis de la Commission Financière du 19 Mai 2022,

Madame LE MAIRE précise que le comptable public renvoie à la commune au bout de 3 ans pour admettre en non-valeur les sommes non recouvrées par les familles. La commune doit mettre en non-valeur également pour les familles qui ne vivent plus sur le territoire de la commune.

Madame PASQUET demande si les dépenses sont imputées sur le budget CCAS ou sur celui de la commune.

Madame LE MAIRE répond que les dépenses sont imputées sur le compte de la commune.

Monsieur MASSONNEAU indique qu'en reliant les familles au CCAS, la commune aurait davantage connaissance des difficultés rencontrées.

Madame LE MAIRE explique que la procédure actuelle est mise en place par le Trésor Public et qu'il n'y a pas de relations entre le Trésor Public et le CCAS.

Le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en non-valeurs les différentes créances précitées à hauteur de 1 943.80 €
- D'imputer la dépense correspondante au compte 6541 du budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-047 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA HALTE-GARDERIE - MAISON DES ENFANTS DU CHAILTOY

Par délibération N°2021-116 du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé les modifications suivantes : facturation mensuelle des familles, modification du délai de paiement, suppression de la lettre de relance envoyées aux familles et de la majoration de 10 % pour les impayés, pour la mise à jour du règlement intérieur de la halte-garderie

Il est proposé de mettre en place, conformément au décret N°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants du code de la santé publique, de nouvelles dispositions : contrat d'accueil régulier de 2 jours, fichier d'information Filoue (fichier localisé des enfants usagers des établissements d'accueil du jeune enfant), référent Santé et accueil inclusif, suppression de la majoration de 50% du tarif horaire pour les enfants non mandorais.

Ces nouvelles dispositions sont reprises dans le projet d'établissement et le règlement intérieur qui doivent donc être mis à jour.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 19 Mai 2022,

Monsieur PRIGENT souhaite avoir une explication complémentaire concernant l'inscription en page 2 du projet de modification du règlement intérieur quant à l'absence d'un des membres du personnel.

Monsieur DUPORT explique qu'en cas d'absence, l'établissement peut continuer d'accueillir à condition que l'agent ait minimum 1 an d'ancienneté.

Madame LE MAIRE complète que c'est le N+1 qui prend office en cas de nécessité de remplacement.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'établissement et le règlement intérieur de la halte-garderie de la commune de Villemandeur, joints à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-048 RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE SCOLARITÉ : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNÉE 2022/2023

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, modifié par le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998, il est nécessaire de fixer la participation demandée aux communes de résidence des enfants non mandorais scolarisés à Villemandeur.

Par délibération N°2021-053 du Conseil Municipal du 11/05/2021, le Conseil Municipal a fixé les participations pour l'année scolaire 2021/2022, à 755,00 € par élève en élémentaire et à 1 395,00 € par élève en maternel.

Lors de la réunion du 12 Avril 2022, les élus notamment aux affaires scolaires des différentes communes de la Communauté d'Agglomération Montargoise (AME), ont décidé une augmentation des montants des participations de 3 %, soit 778,00 € par élève en élémentaire et à 1 437,00 € par élève en maternel.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 19 Mai 2022,

Monsieur COULON indique que la méthode de calcul de la ville d'Amilly implique que Villemandeur s'engage sans discussion.

Madame LEQUER demande si les demandes de dérogations passeront en Commission.

Monsieur DUPORT répond par la négative car ce sont des dérogations de droit (fratrie).

Madame LE MAIRE complète en indiquant que les échanges avec les Directrices des écoles ont eu lieu également.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la participation de la commune de résidence pour l'année 2022/2023 comme suit :
 - 778,00 € par an et par élève en classe élémentaire
 - 1 437,00 € par an et par élève en classe maternelle
- Que cette participation soit applicable aux communes de l'AME et du reste du Département,
- Que les modalités de paiement seront établies au prorata de la durée de présence en cas de changement de commune en cours d'année scolaire. Le calcul est établi par trimestre, tout trimestre commencé sera dû (premier trimestre 4/10, deuxième trimestre et troisième trimestre 3/10 chacun),
- D'accepter le montant de la participation qui sera demandée par la commune d'Amilly et par les communes d'accueil ne faisant pas partie de la Communauté d'Agglomération Montargoise, pour les enfants mandorais scolarisés dans leurs écoles,
- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-049 DEMANDE DE SUBVENTION : PROJET D'AMENAGEMENT DE COMPLEXE FITNESS EXTERIEUR A LA PLAINE DU BUISSON

La commune de Villemandeur a pour projet l'aménagement de complexe Fitness extérieur la plaine du Buisson, dans la continuité de l'amélioration des parcs de la commune.

L'enjeu de ce projet est de proposer une pratique sportive intergénérationnelle en accès libre et une mise à disposition aux associations d'un matériel dont elles ne disposent pas.

L'enveloppe globale budgétée est de 20 000,00 € T.T.C et la demande faite à l'Agence Nationale du Sport (ANS) doit être de 20 000 € H.T avec une subvention à 50% soit 10 000,00 € H.T. Cette enveloppe est susceptible d'évolution en fonction du projet retenu et des arbitrages à venir.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 19 Mai 2022,

Madame LE MAIRE précise que les subventions actuelles permettent à la commune d'en faire l'acquisition dès maintenant. Les sites pouvant accueillir le matériel ne sont pas définis.

Monsieur PRIGENT indique être satisfait que Madame LE MAIRE soit revenue sur l'idée de solliciter des subventions auprès de l'ANS Cross CENTRE.

Madame LE MAIRE complète que l'ANS est même prêt à venir aider à monter le dossier.

Monsieur PRIGENT rappelle en 2010 que l'AME avait obtenu 100 000 €, grâce aux bénéfices de la coupe du Monde. Il y a 2 ans, l'AME ne prenant pas de décision quant à la création d'un terrain multisports, l'AME devait restituer l'argent auprès de la Fédération Française de Rugby.

Monsieur PRIGENT s'est rendu à Châlette-sur-Loing pour étudier la possibilité de créer un terrain de rugby mais ce projet n'est pas réalisable avant 2027.

Monsieur PRIGENT indique que le FC Mandorais demande si les 100 000 € peuvent être utilisés pour la création d'un terrain de sport au Buisson, avec un double tracé : rugby et foot.

Madame LE MAIRE répond ne pas avoir reçu cette information. Madame LE MAIRE indique avoir proposé à l'AME d'utiliser le terrain en face le lycée DURZY et en faire un terrain multisports plus petit qu'initialement.

Madame SERRANO entend la proposition de création d'un terrain de sport au Buisson et indique qu'il n'est pas propice à cet effet. Une réflexion est à mener pour un autre site.

Monsieur PRIGENT répond être favorable à rechercher un autre site, l'essentiel étant que l'enveloppe des 100 000 € ne repartent pas à la Fédération Française de Rugby.

Monsieur PRIOU demande quel autre endroit serait susceptible d'accueillir un tel projet.

Madame SERRANO répond qu'il est envisageable d'étudier la création d'un terrain de sport au niveau du futur Groupe scolaire de la Grimbonnerie. C'est un terrain constructible appartenant à la commune où un gymnase était envisagé.

Monsieur PRIGENT indique être favorable à la création du terrain à la Grimbonnerie au lieu du Buisson.

Madame LE MAIRE indique retenir ce sujet et souhaite pouvoir en débattre avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal dès qu'elle sera en possession d'éléments plus précis.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'aménagement de complexe Fitness extérieur à la plaine du Buisson,
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au programme des équipements sportifs de proximité de l'Agence nationale du Sport,
- D'imputer ces dépenses et recettes aux budgets 2022 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-050 APPROBATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ACCORDÉE AUX ENFANTS MANDORAIS ÂGÉS DE 14 À 16 ANS À DES SÉJOURS DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ

Par délibération N°2021-054 du 11 mai 2021, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir l'aide au financement de séjours de vacances aux parents d'enfants âgés de 14 à 16 ans domiciliés à Villemandeur durant les vacances d'été.

Le montant de cette aide était fixé à 16,00 € par jour et par enfant, pour un maximum de 15 jours.

Elle pourra être réduite de manière à ne pas excéder le coût journalier résiduel (les aides éventuelles déduites), restant à la charge de la famille.

Cette aide est applicable pour tout séjour en Accueil de Loisirs, camp... agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 19 Mai 2022,

Monsieur DUPORT précise que l'an passé, deux familles ont sollicité la commune pour l'obtention de cette aide.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une aide aux seuls parents d'enfants âgés de 14 à 16 ans, domiciliés à Villemandeur, d'un montant de **16,00 € par enfant et par jour, pour un maximum de 15 jours**, après déduction d'aides éventuelles (hors aide sociale) et dans la limite de la dépense réelle restant à la charge des familles et ce, pour tout séjour dans un accueil de Loisirs ou camp agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ou tout autre ministère qui s'y substituerait, autre que ceux organisés par la Commune durant les vacances d'été,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. Rue du Vieux Bourg

Monsieur PRIGENT signale que des travaux sont réalisés sur la chaussée et qu'à terme il y a risque d'affaissement dû aux conditions météorologique de sécheresse.

2. Entretien des voies départementales.

Monsieur PRIGENT indique que la méthode actuelle d'entretien de l'entrée de la prairie rue du Vieux Bourg génère de nombreux végétaux.

3. Dépôt de déchets polluants dans l'espace public

Monsieur LOMBARD : « Nous avons été interpellés début Mars par un habitant de la commune sur le problème de l'enfouissement de déchets qui seraient selon lui issus du ramassage de la balayeuse municipale, dans un bois de la commune proche d'un cours d'eau.

Cet habitant vous a envoyé courriers et mails dès la fin Janvier 2022 sans que vous lui répondiez à ce jour.

Nous vous avons également envoyé un courrier en date du 7 Avril 2022 auquel vous n'avez pas non plus répondu.

Les résidus du balayage de voirie constituent bien des déchets au sens de l'article L 541-1-1 du Code de l'Environnement. Ces résidus de balayage comprennent des éléments grossiers : verres, cailloux, bouteilles ou objets divers en plastique mais aussi des résidus directs de la pollution chronique de la voirie (pollution d'origine routière tels que des éléments fins métalliques et des hydrocarbures). Ils doivent donc être triés et évacués dans des décharges ou centres de traitement agréés.

De plus le stockage de ces déchets avant leur évacuation si celui-ci est de longue durée, ce qui semble être le cas, doit être doté d'un système de récupération des eaux de ruissellement. Ces déchets doivent auparavant faire l'objet d'opérations de tri et de criblage des éléments grossiers (verres, plastiques). Ce lieu de stockage relève de la déclaration auprès du service des installations classées de la Préfecture.

Le dépôt de déchets tels que gravats, produits hydrocarbures... peut être puni d'une amende pouvant atteindre 75 000 € (375 000 € pour les personnes morales).

Nous souhaitons donc savoir pourquoi vous tolérez ce dépôt sauvage de longue date, ce que vous comptez faire pour y mettre fin et comment vous comptez nettoyer entièrement le site en question ».

Madame LE MAIRE « Vous avez bien voulu m'alerter par votre courrier du 7 avril, d'un problème de déchets enfouis par nos services techniques. Ce problème lu a été immédiatement communiqué au directeur des services techniques, et les agents sont aussitôt intervenus en reprenant tous les matériaux enfouis, et tout en les triant. Une dizaine de blocs de béton et quelques litres de déchets ont pu être ainsi évacués.

Monsieur SILVERT, a tenu informé Monsieur LOMBARD, co-signataire du courrier, au fur et à mesure des interventions. Ces déchets ont été malencontreusement mélangés lors d'une évacuation de terres.

Nous avons donc revu notre schéma de stockage de résidus de balayage, qui seront directement évacués par un prestataire.

La municipalité s'est engagée depuis bien longtemps par le tri des déchets rencontrés et est obligée de mettre de plus en plus d'agents afin de faire ce que le SMIRTOM ne fait plus. Tous les pneus ramassés sur le domaine public sont stockés et ensuite évacués en recyclage avec une prestation payante. Tous les morceaux supposés amiantés sont stockés également aux services techniques dans des contenants spécifiques et également évacués par une autre entreprise.

Pour information, nous avons ramassés ces derniers mois plus de 25 tonnes d'ordures ménagères laissées par les gens du voyage un peu partout dans la commune ; sans parler des dizaines de camions de monstres. Chaque semaine, également, un camion de cartons est également évacué à la déchetterie.

Tous les déchets sont dans nos priorités et nous continuerons de faire notre possible pour améliorer encore et toujours, afin d'essayer d'avoir une ville propre ».

Madame LE MAIRE rajoute qu'il est regrettable que l'agent ait attendu la retraite pour faire ce signalement.

Monsieur LOMBARD demande si l'agent a reçu une réponse.

Madame LE MAIRE répond par l'affirmative.

Madame LE MAIRE fait part des remerciements reçus des familles suite au décès de M. PELLETIER et M. PUYSEGUR et informe qu'une plaque est toujours offerte par la commune à un ancien membre du Conseil Municipal.

Monsieur SIMON distribue l'invitation à une soirée conviviale du bénévolat et de la vie associative organisée le 17 juin 2022.

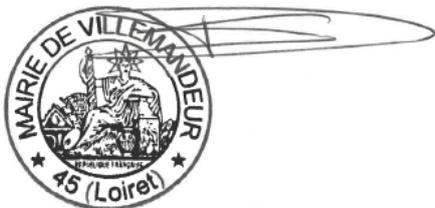
Madame LE MAIRE fait un point sur les évènements à venir :

- ✚ Elections législatives du 12 et 19 juin (32 personnes manques pour tenir les bureaux de vote),
- ✚ KERMESE de l'AEM le 12 juin au plateau,
- ✚ MUSIK AIR à Lisedon le 24 et 25 juin,
- ✚ Inauguration de la HALLE le 26 juin à 11 h 30 (avec pique-nique),
- ✚ Prochain CONSEIL MUNICIPAL le 5 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,

Denise SERRANO



Le Secrétaire,

Christine PASQUET